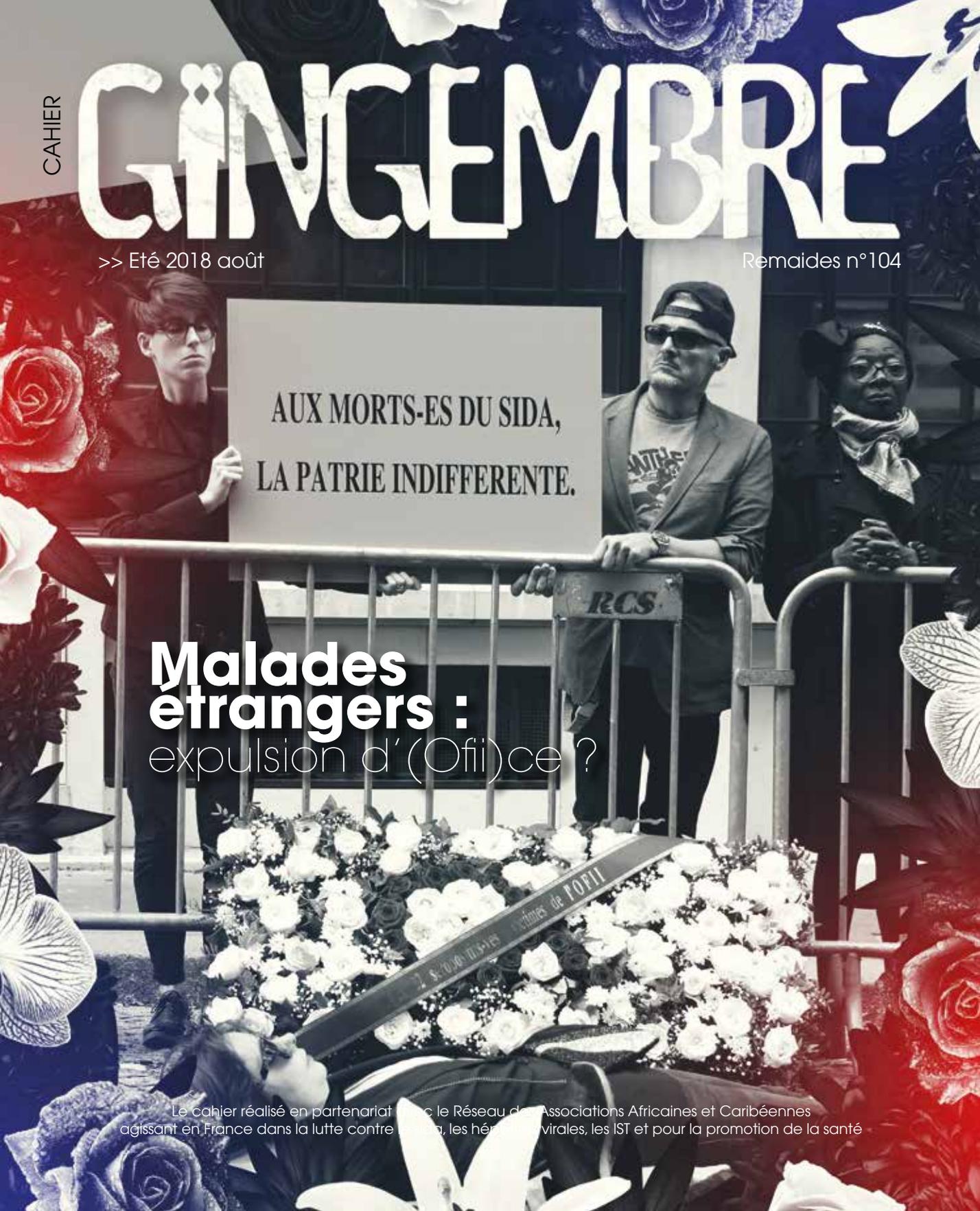


# GAÏNGEMBRE

>> Été 2018 août

Remaides n°104



AUX MORTS-ES DU SIDA,  
LA PATRIE INDIFFERENTE.

## Malades étrangers : expulsion d'(Ofii)ce ?

Le cahier réalisé en partenariat avec le Réseau des Associations Africaines et Caraïbéennes agissant en France dans la lutte contre le sida, les hépatites virales, les IST et pour la promotion de la santé



# >> Sommaire

REMAIDES 104. CAHIER GINGEMBRE



## Edito

"V(i)aine croisée !",  
par le RAAC-sida



## Dossier

Malades étrangers : expulsion d'Ofi(i)ce ?



## Dossier

Moussa : symbole d'une France qui expulse !



### VOUS POUVEZ SOUTENIR REMAIDES

Remaides est depuis sa création complètement gratuit et il entend bien le rester. Certains lecteurs et lectrices aident le journal en adressant un chèque de soutien à la revue. Si vous aussi vous souhaitez et pouvez aider le journal, merci de nous adresser votre soutien à l'adresse suivante : **AIDES, Remaides, Tour ESSOR, 14, rue Scandicci. 93508 Pantin cedex.**

### Coupon d'abonnement

Abonnez-vous gratuitement à *Remaides* (merci de bien vouloir écrire en majuscules)

Mlle  Mme  M.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse :

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

- Je reçois déjà Remaides et je soutiens votre action en joignant un chèque à l'ordre de AIDES de \_\_\_\_\_ €
- Je désire recevoir Remaides et je soutiens votre action en joignant un chèque à l'ordre de AIDES de \_\_\_\_\_ €
- Je désire recevoir Remaides régulièrement.
- Je reçois déjà Remaides, mais j'ai changé d'adresse (indiquer l'ancienne et la nouvelle adresse).

Pour *Remaides* à renvoyer à :

**AIDES, Remaides, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin CEDEX**

# V(il)aine croisade !

Edito <<

REMAIDES 104. CAHIER GINGEMBRE

On peut mentir, forcer le trait à outrance, vouloir faire d'une décision politique un marqueur de son action voire une obsession, au final, on se heurte toujours à la force de la loi. C'est ce qui se passe avec la décision de la présidente (Les Républicains) de la région Ile-de-France, Valérie Pécresse, de supprimer le tarif réduit accordé aux personnes étrangères bénéficiaires de l'AME (Aide médicale d'Etat). Le 21 janvier 2016, la région qui a connu l'alternance politique et a désormais une majorité de droite, adopte un de ses premières mesures : la suppression de ses aides au transport pour les personnes étrangères bénéficiaires de l'AME. Cela concerne alors 117 000 personnes qui bénéficient d'une réduction de 75 % sur le Pass navigo : 50 % de réduction payée par le Stif <sup>(1)</sup> et 25 % de réduction supplémentaire payée par la région Ile-de-France. Valérie Pécresse se justifie en expliquant que cette réduction était une "prime à l'illégalité". Elle affirme alors qu'elle en a parlé au Premier ministre de l'époque (Manuel Valls) qui "n'est pas du tout choqué" par cette idée. Durant la campagne des régionales, Valérie Pécresse avait expliqué qu'elle escomptait des millions d'euros (entre 50 et 70 millions selon les interviews) de cette suppression... puis finalement dans ses documents de campagne elle parlait de 14 millions d'économies ! En avril 2016, la préfecture de région estime, assez curieusement, que la décision n'est pas contraire à la loi. Ce qui n'est pas l'avis de plusieurs associations et d'élus franciliens de l'opposition<sup>(2)</sup> qui forment des recours contre cette décision. En janvier 2018, le tribunal administratif de Paris casse la décision de la région. Il estime que cette délibération est "entachée d'une erreur de droit". Selon ce tribunal, la délibération critiquée méconnaît des dispositions légales<sup>(3)</sup> qui "ne subordonnent, en effet, le bénéfice de la réduction tarifaire qu'à une seule condition de ressources, et non à une condition de régularité du séjour en France". Autrement dit : le critère retenu pour écarter des personnes du bénéfice de ce tarif n'est pas légal. La région prend acte de ce jugement,



mais annonce qu'elle fait appel de cette décision. Un article du "Monde" (1<sup>er</sup> juillet 2018) explique que la cour administrative d'appel de Paris devrait prochainement déclarer illégale cette exclusion des personnes bénéficiaires de l'AME de ce dispositif. En effet, le 27 juin dernier, le rapporteur public (qui présente le point de vue de l'Etat) a expliqué en audience devant la cour qu'il estimait illégale la décision de Valérie Pécresse. On semble alors en route pour un nouveau désaveu. Le 6 juillet, la Cour administrative d'appel confirme qu'il y a eu "erreur de droit". Evidemment, entre les deux jugements, Valérie Pécresse a refusé de rétablir cette aide, pénalisant des dizaines de milliers de personnes. Les associations ont pourtant manifesté, interpellé l'exécutif francilien, l'enjoignant d'appliquer le premier jugement. Refus. L'obsession de mettre fin à cette réduction s'est

poursuivie. La présidente de la région a interpellé le gouvernement à ce sujet, sans succès. Puis, le message a été passé aux sénateurs Les Républicains qui ont réussi à faire adopter (21 juin) un amendement qui subordonne l'octroi de tarif réduit dans les transports à la régularité du séjour, lors du débat sur le projet de loi "Asile Immigration". Un amendement télécommandé pour essayer de gagner au niveau national une partie qui s'annonçait

perdue à l'échelle d'une région. Un amendement aux allures de cavalier <sup>(4)</sup> qui a peu de chances de se maintenir tant il entre en contradiction avec les obligations de la loi SRU <sup>(5)</sup>. Et Valérie a tenté la même manoeuvre à l'Assemblée Nationale. Appliquée depuis 2001, jamais contestée par la droite en Ile-de-France jusqu'alors — elle a régulièrement voté en faveur de son maintien —, cette aide aux transports a été instrumentalisée par l'exécutif francilien avec une certaine outrance et une stigmatisation des personnes étrangères, en laissant entendre que les Français les plus modestes seraient moins bien traités que les personnes sans papiers ; ce qui est faux. Aujourd'hui, l'opération politicienne se fracasse contre la force de la loi. Une fin attendue pour une bien vilaine croisade !

**Le RAAC-sida**

(1) : Syndicat des transports d'Ile-de-France, devenu Ile-de-France Mobilités.

(2) : Pierre Serne, conseiller régional écologiste.

(3) : L'article L1113-1 du code des transports.

(4) : Article de loi qui introduit des dispositions qui n'ont rien à voir avec le sujet traité par le projet de loi. Ces articles sont souvent utilisés afin de faire passer des dispositions législatives sans éveiller l'attention de ceux qui pourraient s'y opposer.

(5) : Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain. C'est elle qui a créé la tarification spéciale pour les personnes en situation précaire, dont elle fait une obligation.

Le 14 juin dernier, des militantes et militants de AIDES ont fait irruption devant l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) à Paris pour dénoncer une dérive sans précédent : depuis un an, 23 personnes vivant avec le VIH ont vu leur demande de titre de séjour pour soins rejetée. Une première ! Ces rejets, assortis d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) vers des pays où l'accès aux traitements n'est pas assuré, sont autant de menaces directes sur leur vie. AIDES a voulu rappeler que le droit au séjour pour soins n'est pas une variable d'ajustement migratoire. Et pourtant la future loi "Asile Immigration", aggrave le mélange des genres et dégradera davantage la situation des personnes malades étrangères. Par Jean-François Laforgerie.

## Malades étrangers : expulsion d'(Ofii)ce ?

Sous les tranquilles auspices du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, rien ne semble déranger la tâche de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), en charge de l'intégration des regroupements familiaux, du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, de l'aide au retour et de l'évaluation médicale des personnes malades étrangères et souvent, désormais, de décider qui peut ou non rester en France. Sauf ce matin du 14 juin, quand un convoi exceptionnel vient rappeler sous les fenêtres de cette structure sous tutelle du ministère de l'Intérieur le funeste destin que réserve l'agence à 23 personnes étrangères vivant avec le VIH. Ce jour-là, AIDES organise une "marche funèbre" pour dénoncer ces décisions et pour leur sauver la vie, alors que l'Etat français peut les condamner à mort en les expulsant.

Au café Les Volontaires, jeudi 14 juin, à quelques centaines de mètres de l'Ofii, la conversation porte beaucoup sur le foot dont la coupe du monde 2018 démarre ce jour-là ; mais pas seulement. La conversation embraye sur les étrangers... "Je vais jeter un pavé dans la mare... Mais, bon, je me lance", lâche un habitué du café. "Dans mon association, avec les migrants, on ne donne pas le RSA ou le RMI... mais on distribue des tickets service... Ça aussi, c'est de l'argent !" Autour de lui, on opine du chef. Et le patron du bar lâche d'un air entendu : "Moi, ça ne m'étonne pas. Faut pas croire, mais on distribue des cartes bleues aux étrangers !" Petit moment de flottement. En face de lui, ses clients semblent avoir du mal à y croire. Certains ont l'air choqué... imaginant que cela puisse être vrai ! Heureusement, c'est dans le café d'en face, le Thermidor, que des militantes et militants de AIDES se sont réunis-es pour mettre la touche finale à une manifestation inédite. Depuis un an, ce sont les médecins de l'Office français de l'immigration et de l'intégration qui ont

la charge de l'évaluation médicale des personnes étrangères gravement malades qui demandent un titre de séjour pour raisons de santé. Auparavant, cette mission incombait aux médecins des agences régionales de santé (ARS), mais la loi a été modifiée sous François Hollande (gouvernement Valls). Ce transfert de compétences s'est accompagné d'un transfert de tutelle. Du temps des ARS, l'évaluation faite par des médecins des agences régionales était placée sous la tutelle du ministère de la Santé. Maintenant, cette évaluation faite par des médecins de l'Ofii se fait sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. Les associations, dont AIDES, ont combattu en leur temps ce transfert, pointant notamment le risque que le contrôle des flux migratoires et la lutte contre la fraude prennent le pas sur la protection de la santé publique et individuelle. Le diagnostic, alors posé, s'est hélas confirmé : les instructions du ministère de la Santé ne sont pas systématiquement suivies par l'Ofii, et on ne compte plus les cas de personnes séropositives menacées de mort du fait d'un risque d'expulsion voire d'une expulsion effective dans leurs pays d'origine ; pays où elles ne pourront pas être soignées correctement. Ou, plutôt si, on les compte : 23 à ce jour ! Vingt-trois personnes qui vivaient en France, parfois depuis plusieurs années, et surtout venant de pays n'offrant pas de garantie suffisante d'accès aux traitements et à la prise en charge médicale nécessaire (voir encart N°1 en page VIII). Ces rejets, motivés par l'Ofii et décidés par les préfectures, sont évidemment assortis d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). En effet, en cas de rejet, on considère que la présence sur le territoire est illégale, d'où le risque d'expulsion, ce que l'administration appelle "éloignement". Pour AIDES, ce sont autant de menaces directes sur leur vie. Il y a de quoi porter le deuil !



Ce sont ces cas, qui ne cessent d'augmenter (voir encart N°2 en page IX), et plus largement cette dérive que se sont venus dénoncer les militantes et militants de AIDES devant les locaux mêmes de l'Ofii. Ils-elles sont vêtus-es de noir, comme pour un enterrement, se dirigent à pas lents vers le bâtiment de l'Ofii, portant une plaque "Aux morts-es du sida, la patrie indifférente" et une gerbe de fleurs blanches où se dessine un ruban de roses rouges. Sur la gerbe, on dénonce : "Aux séropositifs-ves victimes de l'Ofii". Le cortège chemine suivi d'un véhicule noir qui fait office de corbillard. Devant l'Ofii, au signal, une trentaine de militantes et militants font un die-in, couchés sur le sol. Pas un bruit, pas un slogan scandé, des requiems célèbres s'élèvent du corbillard. Aux fenêtres de l'Ofii, certains employés ont le sourire goguenard, sont intrigués, sortent des portables pour immortaliser le cliché. La sécurité s'agite aussi et un responsable de l'Ofii vient discuter avec les responsables de l'action de AIDES.

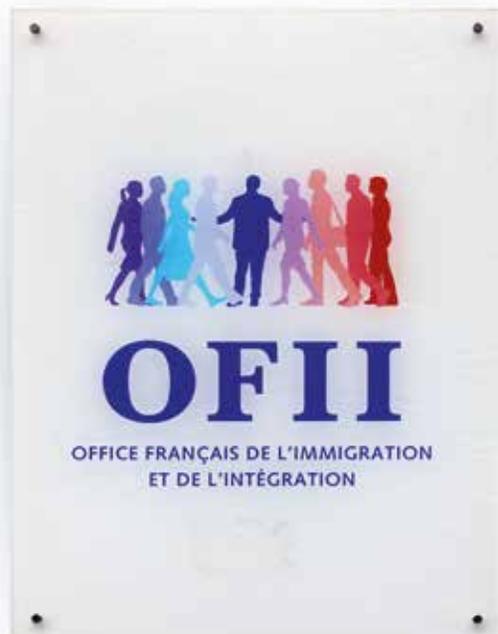
Pour AIDES, le droit au séjour pour soins ne doit pas être une variable d'ajustement de la politique migratoire, comme c'est désormais manifestement le cas. Sont en jeu l'état de santé et la survie même des personnes menacées, le droit fondamental à la santé qui est bafoué, etc. C'est ce message que l'organisation est venue rappeler. Elle est aussi venue pour que soit trouvée une solution aux différents cas d'ores et déjà répertoriés. Les 23 cas actuels ont été recensés par l'ODSE, dont AIDES est membre, cherchant à pallier l'absence de données officielles. La loi a certes prévu que l'Ofii réalise un rapport annuel de son activité, mais celui-ci est en cours de validation et n'a pas encore été publié. On ne sait donc pas quels sont "ses" chiffres. C'est donc la vigilance des associations regroupées au sein de l'ODSE qui a permis d'alerter sur ces situations. Des cas emblématiques et de plus en plus nombreux. "Du jamais vu", explique AIDES. "Nous parlons de personnes venant d'Angola, du Cameroun, du Guyana, de Géorgie ou de Guinée... et qui risquent la mort à brève échéance en cas de retour au pays. Cette multiplication des refus confirme ce que nous pressentions, explique Aurélien Beaucamp, le président de AIDES. Le ministère de l'Intérieur n'a que faire des impératifs élémentaires de santé publique. Pour l'Ofii, un malade étranger reste avant tout un étranger".

Cela fait maintenant plus d'une heure que les militantes et militants sont couchés-es sur le sol, dans la rue, face l'Ofii. Deux représentantes de l'association ont pu entrer dans le bâtiment pour pouvoir enfin décrocher un rendez-vous, demandé de longue

date et resté jusqu'alors lettre morte, auprès du directeur de l'Ofii, Didier Leschi. S'ensuivent des discussions, de vagues promesses et une forme de légèreté voire d'indifférence à ce qui est en jeu. "Ce n'est pas nous qui expulsions", tente de se dédouaner à peu de frais une responsable de l'Ofii, interpellée sur la responsabilité de l'agence. A l'Ofii, on évoque la possibilité d'un rendez-vous bientôt. Mais les militantes et militants n'entendent pas lâcher. Entre temps, la police est arrivée, des gardiens de la paix, rejoints un peu plus tard par des officiers... Ce sont eux qui discutent alors avec les représentantes de AIDES, puis qui interpellent leurs collègues de l'Ofii. Finalement, au terme de quelques tractations, un rendez-vous est décroché à l'arrachée. Il est fixé au 15 juin avec le directeur de l'Ofii (voir ci-contre).

"Avec le passage des compétences des ARS à l'Ofii, le nombre de ces cas a triplé", rappelle Adeline Toullier, directrice du plaidoyer à AIDES. "Ces refus concernent aussi bien des premières demandes que des renouvellements de titre et nombre de décisions sont ubuesques. On peut citer un exemple de décision qui explique que bien que la personne, une femme d'origine camerounaise, vive avec le VIH, son état ne nécessite pas de prise en charge médicale... Pour cette raison, elle ne peut donc pas rester ici. On peut citer une autre décision qui explique que le retour de la personne dans son pays d'origine ne l'expose pas à une situation d'extrême gravité, alors même qu'elle ne pourra pas bénéficier d'une qualité de prise en charge équivalente à celle qu'elle a ici et dont elle a pourtant besoin. Un autre exemple édifiant : celui d'un couple originaire d'Angola, dont les deux membres vivent avec le VIH : l'un a vu sa demande acceptée, il peut rester, l'autre pas : la personne doit partir".

Un rendez-vous avec l'Ofii pour dire quoi ? "Nous voulons attirer l'attention de l'Etat sur la dégradation extrême du droit au séjour pour raisons médicales", explique Adeline Toullier. Depuis la loi Chevènement de 1998 (loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile dite loi Reseda), une personne étrangère gravement malade peut bénéficier d'un titre de séjour à la condition de ne pas avoir accès aux soins dans son pays d'origine. Plusieurs textes ont été adoptés ensuite établissant des critères pour une régularisation



## Le rendez-vous avec l'Ofii : déni et absence de dialogue

Le 15 juin, après plusieurs demandes de rendez-vous restées infructueuses et une manifestation devant le bâtiment de l'Ofii (voir reportage en page IV), le directeur de cette agence de l'état Didier Leschi a enfin accordé un rendez-vous à AIDES le 15 juin dernier. AIDES s'est rendue à ce rendez-vous avec le Comede, partenaire de l'association avec lequel sont recensés les refus de titre de séjour pour les personnes vivant avec le VIH. Par ailleurs, le Comede accompagne les demandes de titre de séjour pour soins de personnes atteintes par d'autres pathologies. "Devant le bâtiment de l'Ofii, une voiture de police était stationnée et elle n'est partie que lorsque nous avons fini le rendez-vous ; une façon de nous faire comprendre qu'elle était là pour nous. Les contrôles pour entrer dans le bâtiment avaient été renforcés depuis la veille", explique Caroline Izambert, responsable Plaidoyer et mobilisations citoyennes à AIDES, présente au rendez-vous. En amont du rendez-vous, l'Ofii a twitté que "94 % des personnes vivant avec le VIH recevaient un avis positif pour leur demande de titre de séjour pour soins". Cela fait des mois que AIDES, ses partenaires, demandent à avoir accès à des chiffres officiels... Jusqu'à présent, l'Ofii nous les refuse, prétextant que le Parlement doit en avoir la primeur... Un principe vite oublié face à la pression médiatique liée à notre manifestation. Pour l'instant, il est impossible de se prononcer sur la validité de ce chiffre. Nous attendons d'avoir le rapport complet et exhaustif sur l'ensemble des avis médicaux, prévu par la loi. Reste que nos constats de terrain restent indiscutables : les refus se multiplient", explique Caroline Izambert. "Sans surprise, le ton du rendez-vous a été particulièrement désagréable et agressif, traduisant de la part de l'Ofii un grand mépris pour le travail d'accompagnement et d'observatoire des associations. Le directeur de l'Ofii a paru profondément agacé et déstabilisé par l'action de la veille. Il s'est retranché derrière l'indépendance des médecins de l'Ofii et a totalement refusé d'évoquer la situation des personnes [les 23 cas recensés par les associations, ndlr]. Il assume totalement le fait que les orientations du ministère de la Santé, pourtant inscrites dans une instruction, ne soient pas suivies par les médecins de l'Ofii", résume Caroline Izambert. Nous avons réussi à ce que l'Ofii et ses pratiques soient sous le feu des projecteurs. Cependant, l'institution est rétive au dialogue et un combat de longue haleine s'annonce pour obtenir des régularisations pour les personnes vivant avec le VIH ou atteintes d'autres pathologies d'ailleurs qui se sont vues opposer un refus. Notre objectif est de faire cesser ces pratiques qui ne devraient pas avoir lieu", conclut la responsable Plaidoyer et mobilisations citoyennes à AIDES.



pour soins. Côté conditions administratives : absence de trouble à l'ordre public et résidence habituelle d'un an d'ancienneté de présence en France. Côté conditions médicales : il faut justifier d'un état de santé dont le défaut de prise en charge médicale pourrait avoir des conséquences d'une exceptionnelle gravité, et ne pas pouvoir bénéficier effectivement d'un traitement approprié dans son pays d'origine eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé. Des orientations du ministère de la Santé, qui figure dans l'instruction les encadrant, précisent qu'en matière de VIH, on doit considérer qu'il n'y a pas d'accès aux traitements dans l'ensemble des pays en développement, notamment en Afrique. Autrement dit, des personnes vivant avec le VIH et ressortissantes de pays comme l'Angola, le Cameroun, la Guinée, etc. ne doivent pas être expulsées vers leur pays d'origine. C'est pourtant le contraire qui se passe puisqu'il y a de plus en plus de refus et que des OQTF sont prononcées à l'encontre de personnes vivant avec le VIH.

Ces refus sont "indignes et infondés, arbitraires et absurdes", martèle AIDES. "Ces personnes, pour qui un renvoi vers la mort est inenvisageable, n'auront pour seule option que de tenter de se maintenir sur le sol français en situation irrégulière. Forcées à la clandestinité, elles verront leur accès aux soins dégradé, avec un risque d'interruptions de traitement et de remontée de charge virale, augmentant ainsi le risque de transmission", explique l'organisation. Pour AIDES : "la protection des malades étrangers n'est pas une mesure humanitaire. C'est la base d'une politique de santé efficace". C'est ce message là qu'a porté AIDES, lors de son rendez-vous avec le patron de l'Ofii. Un message assorti de demandes : un accès au séjour effectif pour toutes les personnes gravement malades résidant en France et venant de pays n'offrant aucune garantie d'accès aux soins ; le respect plein et entier des orientations du ministère de la santé rappelant qu'il n'est "pas possible de considérer que les traitements VIH sont accessibles dans les pays en voie de développement" ; "l'arrêt des traitements arbitraires de l'Ofii et l'attribution immédiate de titres de séjour pour soin aux personnes gravement malades concernées".

**Remerciements à Caroline Izambert (Plaidoyer et mobilisations citoyennes, AIDES) et Matthias Thibeaud (Chargé de mission Observatoires, AIDES) pour leur aide précieuse apportée à la réalisation de ce dossier.**

**La version intégrale de ce dossier est disponible sur [www.seronet.info](http://www.seronet.info)**

**Reportage photos : Mathieu Brancourt**

## Quels pays sont concernés ?

Dans un document de synthèse, AIDES, le Comede et leurs partenaires associatifs de l'ODSE ont donc recensé 23 cas d'avis médicaux défavorables des médecins de l'Ofii pour des personnes étrangères vivant avec le VIH résidant en France. Onze pays sont concernés : Algérie, Angola, Brésil, Cameroun, Géorgie, Guinée, Guyana, Maroc, Pérou, Russie, Tunisie. Ces décisions surprennent et choquent, car elles concernent des pays où l'accès aux soins pour le VIH n'est pas toujours garanti. Une décision concerne une personne russe vivant avec le VIH et désormais expulsable...

Or, on sait que la moitié des personnes vivant avec le VIH en Russie n'a pas accès à un traitement<sup>(1)</sup>. Plusieurs avis défavorables concernent des personnes originaires de pays d'Afrique. Or, selon l'article L 313-11 11° du Cesda (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), les médecins de l'Ofii effectuent leur mission dans le "respect des orientations générales fixées par le ministère de la Santé", qui figurent dans l'arrêté du 5 janvier 2017. Que disent-elles ? Elles indiquent que "dans l'ensemble des pays en développement, il n'est [...] pas encore possible de considérer que les personnes séropositives peuvent avoir accès aux traitements antirétroviraux ni à la prise en charge médicale nécessaire pour tous les porteurs d'une infection par le VIH dès le diagnostic". C'est suffisamment explicite que comprendre que le traitement anti-VIH ne doit pas être considéré comme "accessible" en Afrique. Pourtant l'Ofii et les préfectures dans la foulée décident du contraire. Comme s'ils oubliaient qu'aujourd'hui dans le monde : une personne vivant avec le VIH sur deux n'a pas de traitement !

(1) : Interview de Caroline Izambert (AIDES), Décision santé, 28 juin 2018. Plus d'infos (en anglais) sur [www.avert.org/professionals/hiv-around-world/eastern-europe-central-asia/russia](http://www.avert.org/professionals/hiv-around-world/eastern-europe-central-asia/russia)

## Refus de l'Ofii : qui sont ces 23 cas ?

La réforme de 2016 (avec le transfert de l'évaluation médicale des agences régionales de santé à l'Ofii) était vendue par le gouvernement d'alors comme le moyen d'assurer une "appréciation plus souple, plus efficace, mais aussi plus harmonieuse nationalement des conditions médicales, notamment la possibilité d'accès aux soins dans le pays d'origine". C'est raté, et la situation se dégrade, notent les organisations de l'ODSE. "Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 <sup>(1)</sup> (...) nous avons une augmentation des avis médicaux négatifs, souvent par l'affirmation que le traitement est disponible dans les pays d'origine. Depuis mars 2017, nous avons 23 cas d'étrangers séropositifs qui ont reçu une obligation de quitter le territoire français contre quatre cas en 2016", explique Caroline Izambert, responsable Plaidoyer et mobilisations citoyennes à AIDES <sup>(2)</sup>. A ce jour, bien que la mesure soit prévue par la loi, l'Ofii n'a pas encore publié ses chiffres. Des chiffres que les ONG demandent depuis plusieurs mois. Mais des chiffres sur les contentieux concernant les personnes vivant avec le VIH, il en existe. Il y a d'une part les refus de séjour suite à des avis médicaux défavorables (la préfecture s'appuie sur l'avis médical des médecins de l'Ofii, ou avant des agences régionales, pour refuser le séjour) et d'autre part les refus de séjour malgré les avis médicaux favorables (la préfecture prend une décision contraire à l'avis médical favorable sur la base d'une contre-enquête). Cela montre les attaques multiples contre le droit au séjour pour soins. Les médecins de l'Ofii jouent à la police, et les préfets jouent aux docteurs...

Depuis 2013, 58 personnes vivant avec le VIH ont exercé un recours devant les tribunaux administratifs afin de contester une décision préfectorale tendant à les éloigner du territoire. "Sur ces 58 recours, 47 portent sur des refus de titres de séjour et onze sur des demandes de protection contre l'éloignement en raison de leur état de santé (...) [sur l'ensemble des cas] 28 concernent des contre-enquêtes médicales menées par les préfectures à la suite d'avis médicaux favorables au maintien en France de ces personnes ; 19 étaient originaires d'Afrique sub-saharienne. Parmi ces 28 contre-enquêtes, huit ont été confirmées par les tribunaux", rappelle un rapport de AIDES <sup>(3)</sup>. Au total, sur les quinze avis défavorables au séjour pour des personnes vivant avec le VIH qui ont été prononcés, seuls quatre ont été annulés par les tribunaux. Le gouvernement Valls misait aussi sur le fait que la loi de 2016 permettrait de "restaurer la confiance des services préfectoraux envers les avis médicaux" : arrêt des contre-enquêtes, respect des avis, etc. dans un courrier officiel <sup>(4)</sup>, l'ODSE constate et déplore la "persistance des pratiques de refus de séjour et d'éloignement du territoire en contradiction avec les avis médicaux". Du côté, des organisations non gouvernementales, on rappelle aussi que des avis négatifs sont également rendus pour d'autres maladies : pathologies mentales, hépatites virales.



(1) : Date à laquelle la procédure d'évaluation médicale est passée à l'Ofii.  
 (2) : Interview à Décision Santé, 28 juin 2016  
 (3) : "VIH/hépatites. La face cachée des discriminations", rapport 2017, AIDES, page 49.  
 (4) : 23 février 2018, courrier de l'ODSE adressé aux ministres de la Santé (Agnès Buzyn) et de l'Intérieur (Gérard Collomb), à l'Ofii, etc.

A l'issue d'une mobilisation activiste intense, le jeune réfugié LGBT Moussa n'est toujours pas assuré de pouvoir rester en sécurité en France, là où il a refait sa vie. Ce combat pour faire valoir le droit d'asile des personnes vulnérables dans leur pays d'origine, face à des législations qui n'hésitent plus à expulser, est l'incarnation d'un recul inexorable des politiques d'accueil de notre société française. Retour sur "l'affaire Moussa", triste reflet de la réalité actuelle.

## Moussa : symbole d'une France qui expulse

**M**oussa, militant de AIDES en situation irrégulière, avait été d'être condamné à deux mois de prison ferme et surtout assorti de deux ans d'interdiction de territoire français (ITF). Comme il a réalisé plus d'un mois de détention préventive, il a pu sortir début juillet. Peu après, Moussa a obtenu un nouveau passage devant les agents de l'OFPPA (Office français de protection des réfugiés et apatrides), lundi 9 juillet, afin de voir sa demande d'asile réexaminée. L'avis doit être connu dans les quinze jours suivant l'audition, mais en attendant, le jeune Guinéen est libre [son ITF a été suspendue jusqu'à novembre prochain]. Son procès avait eu lieu le 12 juin, après avoir été renvoyé un mois plus tôt. Le tribunal de Lyon a rendu un verdict assez lourd contre ce jeune bisexuel guinéen, arrivé en France légalement et dont l'homosexualité représente une menace s'il est renvoyé dans son pays. Mais pour l'heure, rien ne permet de garantir que Moussa pourra rester en France en tant que détenteur de l'asile. C'est surtout l'épilogue d'un combat judiciaire et politique, quasiment perdu, mené par l'association AIDES et d'autres réseaux de défense des migrants. "Nous sommes atterrés. Peut-on continuer à nous draper dans notre héritage de pays des Droits de l'Homme quand nous condamnons sciemment un homme à la persécution, voire à la mort ?", s'est indignée AIDES à l'issue du procès. "Notre position reste inchangée : AIDES demande la libération immédiate et la régularisation de Fodé Moussa Camara." Moussa, réfugié LGBT de 28 ans était volontaire de AIDES à Nîmes et est alors poursuivi pour son refus d'embarquer à bord d'un avion, prévu pour son expulsion vers la Guinée-Conakry.

L'histoire de Moussa incarne celles de beaucoup d'autres. Jeune acrobate guinéen, il est arrivé en France avec un titre de séjour lui permettant de travailler. Celui-ci ne lui a pas été renouvelé, malgré son ancrage rapide dans la vie associative nîmoise. Il fait alors une demande d'asile, déboutée, puis un appel, lui aussi refusé. En mars dernier, il est contrôlé sans papier en règle et placé en rétention administrative. Très vite, tout s'enchaîne, il refuse une première fois une expulsion et se retrouve condamnable par la justice française, au-delà de la menace d'expulsion par les autorités françaises. Ces dernières essaieront une première fois, début mai, de le transférer à Lyon pour le faire embarquer sur un vol pour Conakry. Il réussit à éviter le renvoi par avion, grâce à la rapide mobilisation de militants de AIDES. A l'aéroport même, AIDES et des groupes de soutien aux réfugiés s'interposent et demande la libération de Moussa. Depuis le report de son procès, la mobilisation avait été forte dans plusieurs villes de France (Lyon, Nîmes, Paris, Nantes, Montpellier, etc.), pour alerter sur la situation du jeune homme, mais aussi sur celles des réfugiés LGBTI en France face à la loi asile et immigration et malgré les promesses de soutien des homosexuels en danger du gouvernement Macron. Sur les réseaux sociaux, les messages de soutien de politiques ont afflué, d'Emmanuelle Cosse, ancienne ministre, à Pierre Laurent du PCF. Ce dernier a même rendu visite à Moussa début juin avant son procès, en dénonçant par cela les politiques migratoires ultra-répressives mises en place en France depuis l'ère Macron. Juste après le verdict du tribunal de Lyon, des rassemblements de soutien ont été organisés, comme pour conjurer le sort et surtout se dire ne pas abandonner. Tout peut encore arriver, rien n'est sûr.

**Mathieu Brancourt**

POLICE  
MUNICIPALE

POLICE

A/F

ASILE





PrEP

UN COMPRIMÉ  
PAR JOUR  
VOUS PROTÈGE DU VIH

La Prep est un traitement  
préventif contre le VIH/sida.

Pour savoir comment en bénéficier :  
[aides.org/prep](https://aides.org/prep)

  
Membre de la Coalition  
Internationale Sida 